

LALANNE-AULET Michel

125 chemin du Bédât
64300 LANNEPLAA
06 43 20 02 06
lalanne3p@orange.fr

Lanneplaa, le 25 septembre 2025

Le texte qui suit est ma contribution à l'enquête publique, commandée par la CCLO, et relative à l'établissement d'un PLUI au niveau de la communauté de communes. Avant tout, je tiens à préciser que je suis réticent au principe de la communauté de communes. Pensées à l'origine comme un regroupement pour mutualiser les idées et les moyens, on constate qu'elles sont, en fait, des collectivités dirigées par les élus des communes les plus importantes, d'une manière égoïste et souvent fastueuse, avec à l'arrière une foule de maires de petites communes, réduits au statut d'exécutant contraint, et de préférence silencieux.

- o - O - o -

La communauté de communes de Lacq-Orthez envisage d'établir un PLUI, et procède pour cela à une phase obligatoire, la consultation des citoyens. Sur le plan de la forme, la phase d'information présente un gros défaut qui la rend particulièrement ardue. Sur le fond, la présentation du projet ne correspond plus aux informations qui nous ont été adressées en début de projet : il s'agit de regrouper un maximum de nouveaux résidents sur une zone choisie sans se soucier de leur choix ni des conséquences pour le reste du territoire.

La forme du document :

La procédure d'établissement du PLUI en est à la phase de communication aux résidents, par la diffusion de documents et la mise en place d'une enquête publique. Le document en question, produit sous forme numérique, comporte plus de 600 pages. Le citoyen qui voudra sélectionner ce qui peut le concerner devra donc les parcourir. Une sélection limitée à Lanneplaa comptera encore 570 pages à parcourir. Si l'on rajoute la petite taille des caractères et le manque de contraste des documents de TOPONYMY, il en ressort une véritable difficulté pour lire le document. Peut-être que les plus téméraires tenteront de les imprimer . . .

Enfin ce texte comporte aussi un nombre impressionnant de sigles et acronyme, renvoyant à d'autres réglementations.

Les questions qui se posent :

- la personne -ou le service – qui a rédigé cet ouvrage d'information n'a aucune notion de communication . . .
- la personne -ou le service – qui a rédigé cet ouvrage d'information n'a pas réussi à tout comprendre, et a donc déversé le total vers le public, lui laissant la charge de trier . . .
- les personnes qui ont mis en œuvre la diffusion des informations ne souhaitaient pas que le grand public ait suffisamment de patience pour creuser dans le détail . . .

Le fond du projet :

Les textes font souvent ressortir l'idée de raisonnement dans l'intérêt commun : « avec vous, . . . pour vous, . . . ». Mais à aucun moment on ne trouve de renseignements sur un objectif pourtant clairement abordé au début de la démarche : confisquer de la constructibilité sur le territoire des petites communes pour la déporter vers une zone dédiée à la construction de logements groupés, en hauteur, près des pôles industriels de la CCLO, cela pour loger les 2000 emplois prévus dans l'avenir sur ces zones.

Il faut reconnaître qu'un tel projet est plus difficile à vendre dans une communication destinée à séduire le public.

Supprimer des terrains constructibles dans les communes pour attirer les nouveaux résidents vers une zone dédiée aura à long terme, un effet néfaste sur les zones rurales. Moins de nouveaux ménages, vieillissement de la population, et par conséquent plus personne pour prendre la relève dans la défense du territoire rural. Il faut alors s'attendre à ce que ces zones, pauvres en habitants, soient désignées pour recevoir des installations dont personne ne veut à proximité de son habitat : des déchetteries, des stations d'épuration, ou pourquoi pas . . . des carrières . . .

SEVEZO-CITY :

Il est question de loger les nouveaux foyers au plus près de l'emploi, entassés dans des bâtiments jusqu'à trois étages. Au plus près de l'emploi, cela veut dire les empiler dans des zones touchées par de multiples Plans Particuliers d'Intervention, avec des risques d'incendie, d'explosions, de fuites toxiques, sans compter les effets domino. Qu'en pensent les services de sécurité civile de la préfecture et le SDIS 64 ?

- o - O - o -

Mes craintes : lors du recensement à Lanneplaa de terrains susceptibles d'être déclassés, une de mes parcelles a été évoquée. Ce terrain de 4200m², je l'ai acheté en terrain constructible et payé 30000 €. Quelle valeur aura-t-il s'il est déclassé ?

HOUNIE Jean-François

De: Michel Lalanne-Aulet <lalanne3p@orange.fr>
Envoyé: jeudi 25 septembre 2025 21:22
À: Enquete publique PLUI
Objet: Participation à l'enquête publique
Pièces jointes: réponse enquête PLUI.odt

Veuiilez trouver ci-jointe ma fiche de participation à l'enquête publique relative au PLUI.

Respectueusement,

Michel Lalanne-Aulet.